

des Princes, &c. Fevrier 1725 127
tes au Parlement du 25. Novembre qui furent aussi registrées à *Pontoise* le 4. Decembre suivant, en même tems que la Declaration; en voici le précis.

L OUIS &c. à nos amez & feaux les gens
tenans nôtre Cour de Parlement à *Pon-
toise*. Salut. De certaines considerarions nous
auroient engagez à adresser à nôtre grand Con-
seil la Declaration que Nous avons donnée le
4. Août dernier, touchant la conciliation des
Evêques de nôtre Royaume sur les contesta-
tions élevées à l'occasion de la Constitution
Unigenitus, & Nous auroient porté à attri-
buer à nôtre dit grand Conseil la connoissance
des contestations & differends survenus, ou
qui pourroient survenir par raport à ladite
Constitution, dans l'étendue de vôtre Ressort,
& estimant à propos que vous preniez do-
rénavant connoissance de toutes lescrites con-
testations & differends. A ces Causes, de
l'avis &c. Nous avons évoqué & évoquons à
Nous & à nôtre Conseil toutes les contesta-
tions nées & à naître dans l'étendue de vôtre
Ressort, au sujet de l'acceptation & observa-
tion de ladite Constitution, les oppositions
faites & à faire, les Apels comme d'abus in-
terjetez & à interjetter, & generallyment tous
les Procés civils & criminels mûs & à mou-
voit au sujet de ladite Constitution; avons
renvoyé & renvoyons pardevant vous, vous
en attribuant toute Cour & Jurisdiction dans
l'étendue de vôtre Ressort, & icelle interdis-
fant à nôtre dit grand Conseil; revoquons à
cet effet par lescrites Presentes, nos Lettres
patentes du 15. Septembre, &c. Signées, scel-
lées & registrées le 4. Decembre 1720.

*Lettres pa-
tentes qui
évoque au
Parlement la
connoissance
des affaires
concernant
la Consti-
tution.*